

Compte rendu du Conseil Municipal

Mercredi 09 juin 2021 – 18H30

Mme le Maire assure la présidence.

Appel des Membres :

Mme DUBY Sophie, M. BUTTIN Jacques, Mme LIENARD Christine, M. WYNNE Pierre, Mme WERSINGER Agathe, M. HOUSARD Olivier, M. WILLAY Arnaud, Mme GERARD Fabienne, Mme SIMONET Juliette, M. NEUFVILLE Jérôme, Mme MARTIN Virginie, M. DEMANGHON Alexandre

Excusé ayant donné procuration :

M. DUTOUQUET Christian à M. BUTTIN Jacques
M. FOULON Jacques à M. HOUSSARD Olivier
Mme BOUXIN Céline à Mme Sophie DUBY

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Mme le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le Maire déclare le conseil municipal ouvert, il est 18h37

Elle procède, conformément à l'article L2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Municipal

Elle propose M. Jacques BUTTIN

*Mme le Maire demande l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62*

Acceptation du Conseil Municipal

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 04 juin 2021

Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire – Délibération n°2021/09

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,
le Conseil Municipal peut décider de déléguer au Maire*

Les compétences suivantes (délégations proposer par la vie communale, dernière mise à jour le 24/02/2020) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir accepter et de déléguer au Maire les compétences ci-dessus.

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

3) Election des membres de la Commission d'appel d'offres – Délibération n°2021/10

Mme le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'Appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics disposant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

La liste de Mme Sophie DUBY

Sont candidats au poste de titulaire : **Sont candidats au poste de suppléant :**

M. Jacques BUTTIN

Mme Agathe WERSINGER

M. Pierre WYNNE

M. Olivier HOUSSARD

M. Jacques FOULON

M. Christian DUTOUQUET

La liste de M. NEUFVILLE

Sont candidats au poste de titulaire : **Sont candidats au poste de suppléant :**

Mme Virginie MARTIN

M. NEUFVILLE Jérôme

M. WYNNE Pierre

M. DEMANGHON Alexandre

M. Jacques BUTTIN

M. Jacques FOULON

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : 12	2	0	2
Liste 2 : 3	1	0	1

Sont donc désignés en tant que :

Présidente : Mme Sophie DUBY

Liste 1

- délégués titulaires :

M. Jacques BUTTIN

M. Pierre WYNNE

- délégués suppléants :

Mme Agathe WERSINGER

M. Olivier HOUSSARD

Liste 2

- délégués titulaires :

Mme Virginie MARTIN

- délégués suppléants :

M. Jérôme NEUFVILLE

4) Commission Communales

Pour information, voici les délégations aux adjoints :

- **Jacques BUTTIN** - Délégué aux finances, aux marchés publics
- **Christine LIENARD** – Déléguée aux affaires scolaires, à la garderie et la restauration, à l'organisation des fêtes et cérémonies
- **Pierre WYNNE** – Délégué aux travaux, aux bâtiments communaux et patrimoniaux, aux voiries à l'éclairage public, aux espaces verts, au cimetière, au développement durable
- **Agathe WERSINGER** – Déléguée à l'administration générale, aux ressources humaines, à la modernisation des services publics en lien avec la population et à la vie associative

Fixer le nombre de commissions et le nombre de membres - Délibération n°2021/13

Mme le Maire propose de créer quatre commissions municipales et le nombre de 6 membres par commissions. Après concertation le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- **Finances et Ressources Humaines**
- **Affaires Scolaires et Périscolaires**
- **Urbanisme et Travaux**
- **Association, Communication et Animation**

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Finances et Ressources Humaines

Vice-président : Jacques BUTTIN

Agathe WERSINGER

Juliette SIMONET

Virginie MARTIN

Olivier HOUSSARD

Pierre WYNNE

Affaires scolaires et Périscolaires

Vice-président : Christine LIENARD

Céline BOUXIN

Christine LIENARD

Jérôme NEUFVILLE

Christian DUTOUQUET

Agathe WERSINGER

Urbanisme et Travaux

Vice-président : Pierre WYNNE

Jacques BUTTIN

Christian DUTOUQUET

Alexandre DEMANGHON

Jacques FOULON

Olivier HOUSSARD

Association, Communication et Animation

Vice-président : Agathe WERSINGER

Arnaud WILLAY

Fabienne GERARD

Jérôme NEUFVILLE

Christine LIENARD

Céline BOUXIN

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

5) CCAS

Fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS - Délibération n°2021/14

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membre du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

A savoir que la commune a toujours fixé le nombre à 8 en plus du président (4 membres du conseil + 4 membres nommés)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Je vous propose votre avis sur le nombre de 10 en plus du président (5 membres du conseil + 5 membres nommés)

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

Elections des membres – Proposition de liste

les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Proposition d'une seule liste

La liste Sophie DUBY

Président : Mme DUBY Sophie

- Jacques BUTTIN
- Christine LIENARD
- Céline BOUXIN
- Christian DUTOUQUET
- Jérôme NEUFVILLE
- Fabienne GERARD

Procède en son sein à l'élection de ces membres, sont ainsi élus à l'unanimité

Président : Mme DUBY Sophie

- Jacques BUTTIN
- Christine LIENARD
- Céline BOUXIN
- Christian DUTOUQUET
- Jérôme NEUFVILLE

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

6) Nomination des délégués au Comité Syndical au sein de l'assemblée délibérante du SIVOM
Délibération n°2021/11

La séance ouverte, Mme le Maire invite l'Assemblée à procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au SIVOM de la communauté du béthunois.

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

ont obtenu :

S.I.V.O.M. « Communauté du Béthunois »

2 Délégués titulaires :

- Sophie DUBY
- Pierre WYNNE

2 Délégués suppléants :

- Jacques BUTTIN
- Agathe WERSINGER

Bureau Syndical : le Maire, Sophie DUBY

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

6) Nomination des délégués au sein des commissions du SIVOM - Délibération n°2021/12

Commission Equipement et environnement :

Titulaire : M. Pierre WYNNE
Suppléant : M. Jacques FOULON

Commission Action Sociale, Santé et Insertion :

Titulaire : M. Christian DUTOUQUET
Suppléant : Mme Christine LIENARD

Commission Jeunesse :

Titulaire : Mme Christine LIENARD

Suppléant : Mme Fabienne GERARD

Commission Administration Générale, Planification et Finances :

Titulaire : M. Jacques BUTTIN

Suppléant : Mme Agathe WERSINGER

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

7 – Indemnités du Maire et des adjoints - Délibération n°2021/15

Mme le Maire expose au Conseil Municipal

que le calcul des indemnités est soumis aux barèmes applicables aux Maires et adjoints – article L.2123-3 et L.2123.4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. La population de Fouquières lez Béthune est de 1080 au 01^{er} janvier 2020.

L'indemnité maximale à laquelle le Maire peut prétendre correspond à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et que les adjoints, quant à eux, peuvent prétendre à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et pour les conseillers délégués de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale qui doivent être déduites de l'enveloppe maire et adjoints.

Nous proposons de maintenir les pourcentages et de reprendre les indemnités votées en Conseil Municipal du 11 juin 2020, à savoir :

Indemnité de M. le Maire à 38.70 % soit 1505,19 € brut de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Indemnité des 4 adjoints à 14.85 % soit 577,57 € brut de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Indemnité des conseillers délégués à 4,50 % soit 175,02 € brut de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Je vous demande de bien vouloir valider cette proposition

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

8 -Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 - Délibération n°2021/16

La FDE demande à la commune de délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 01^{er} janvier 2022 afin de percevoir le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune reversée à la commune à 95 %.

Je vous demande votre accord sur cette délibération.

Observations du CM : Néant

Décision du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité – 15 voix

**L'ordre du jour est terminé, je vais clôturer le conseil municipal, il est 19h19
Et passer aux questions et informations diverses**

Questions et informations diverses

M. NEUFVILLE demande si des conseillers délégués seront nommés ?

Mme le Maire lui confirme que 3 conseillers seront nommés.

Le secrétaire,
Jacques BUTTIN



le 14 juin 2021,
Le Maire,
Sophie DUBY



